

ÉDUCATION ET ÉCOLES

Directives administratives n° 3,09

ACCÉLÉRATION ET REDOUBLEMENT DES ÉLÈVES À L'ÉLÉMENTAIRE

Approuvée le 23 février 2018

Adoptée le 23 février 2018

Révisée le 25 février 2022

Prochaine révision en 2025-2026

Page 1 de 4

Le Conseil scolaire Viamonde s'engage à fournir des programmes et des services qui répondent aux besoins de ses élèves.

RESPONSABILITÉS

La direction d'école :

- 1) S'assure d'avoir suivi toutes les étapes du processus d'aide pour appuyer les élèves en difficulté dans un contexte d'inclusion des élèves en salle de classe régulière avec les pairs de son groupe d'âge chronologique.
- 2) Avise la surintendance de l'éducation immédiate de son intention de redoubler ou d'accélérer un élève à l'issue du respect d'une série de considérations :
 - a) **Santé physique et bien-être** : développement physique général, motricité fine et globale, préparation physique pour entamer la journée d'école (alimentation et habillement) propreté, ponctualité, états d'éveil.
 - b) **Compétence sociale** : habiletés sociales, confiance en soi, sens des responsabilités, respect des pairs et des adultes, respect des règles et des routines, habitudes de travail, autonomie, curiosité.
 - c) **Maturité** : comportement, sens d'entraide, crainte et anxiété, expression des émotions.
 - d) **Développement cognitif et langagier** : intérêt et habiletés en lecture, en écriture et en mathématiques. Rendement scolaire selon diverses évaluations.
 - e) **Habiletés de communication orale et curiosité intellectuelle** : capacité à communiquer en français de manière à être compris, capacité à comprendre les autres, articulation claire, intérêts variés et une curiosité intellectuelle en dehors du cadre académique.
 - f) **Demande et soutien des parents** : une dérogation sur le regroupement des niveaux d'études basé sur l'âge chronologique des élèves afin de mieux répondre aux besoins de leur enfant.

ÉDUCATION ET ÉCOLES

Directives administratives n° 3,09

ACCÉLÉRATION ET REDOUBLEMENT DES ÉLÈVES À L'ÉLÉMENTAIRE

Page 2 de 4

- 3) S'assure d'appuyer sa décision selon les exigences du dossier *Sommaire des résultats pour une accélération ou un redoublement* en indiquant les sources et la date de chaque document ou entretien :
- a) Dossier scolaire : rendement scolaire antérieur et actuel (bulletins scolaires, habitudes de travail et habiletés d'apprentissage), résultats de l'OORE, plan d'enseignement individualisé – le cas échéant, exemples de travaux de l'élève.
 - b) Rapports d'évaluation des professionnels de la santé.
 - c) Entrevue avec l'élève.
 - d) Observation par les pairs.
 - e) Observation des divers intervenants (personnel enseignant et d'appui aux élèves).
 - f) Observation des parents.

La surintendance de l'éducation :

- Revoit le dossier de l'élève constitué par la direction d'école faisant l'objet d'une accélération ou d'un redoublement. Elle réfère le cas à la surintendance responsable de l'accélération et du redoublement des élèves.

ÉDUCATION ET ÉCOLES

Directives administratives n° 3,09

ACCÉLÉRATION ET REDOUBLEMENT
DES ÉLÈVES À L'ÉLÉMENTAIRE

Page 3 de 4

Annexe A

Sommaire des résultats pour une accélération ou un redoublement

☐ Accélération	☐ Redoublement
Nom de l'élève :	Âge :
École :	Niveau d'études :
Dossier scolaire : rendement scolaire antérieur et actuel (bulletins scolaires, habitudes de travail et habiletés d'apprentissage), résultats de l'OQRE, plan d'enseignement individualisé – le cas échéant, exemples de travaux de l'élève.	
Rapports d'évaluation des professionnels de la santé. - Doivent être pris en considération, les aspects suivants : Pour les plus jeunes (moins de 6 ans; âge chronologique ou âge développemental estimé) Évaluation cognitive : Échelle d'intelligence de Wechsler pour la période préscolaire et primaire (WPPSI-IV). Évaluation développementale : p. ex., Brigance, Inventaire du développement de l'enfant 0-7 ans. Évaluation socioémotionnelle : p. ex., Questionnaire du profil socioaffectif (PSA). Pour les élèves de 6 ans et plus Évaluation cognitive : Échelle d'intelligence Wechsler pour enfants et adolescents-(WISC-V). Évaluation académique : Test de rendement individuel de Wechsler (WIAT-II). Évaluation socioémotionnelle : p. ex., Système d'évaluation de l'enfant (BASC-2).	
Entrevue avec l'élève.	
Observation par les pairs, le cas échéant.	
Observation des divers intervenants : personnel enseignant et d'appui aux élèves.	
Observation des parents.	

Nom de la direction :

Date :

c. c. Surintendance de l'éducation

ÉDUCATION ET ÉCOLES

Directives administratives n° 3,09

ACCÉLÉRATION ET REDOUBLEMENT
DES ÉLÈVES À L'ÉLÉMENTAIRE

Page 4 de 4

Annexe B

Consentement des parents pour l'étude d'une dérogation
au placement en salle de classe de leur enfant

À l'intention de la direction d'école,

Comme suite aux récentes conversations que nous avons eues, je consens à ce que le Conseil procède à l'étude du dossier de mon enfant, _____, en _____^e année, de l'École élémentaire _____, pour une accélération ou un redoublement tel que défini :

Redoublement : Reprendre une année scolaire dans le but de favoriser chez l'élève l'acquisition des notions non maîtrisées, de lui faire connaître des succès en respectant son rythme d'apprentissage et de lui permettre d'acquérir plus de maturité.

Accélération : Réduire d'une année scolaire le temps d'apprentissage dans une matière (p. ex., mathématiques) ou l'ensemble des matières à l'intérieur d'un cycle tout en tenant compte des aptitudes et du développement intellectuel, personnel et social de l'élève.

Comme parent, tuteur ou tutrice, je connais et comprends la position du Conseil scolaire Viamonde qui correspond aux principes d'inclusion préconisés par le ministère de l'Éducation de l'Ontario que le placement, autre qu'au sein d'une classe avec des élèves du même âge chronologique, s'avère un cas exceptionnel.

Je suis également au courant des effets à long terme que ce placement peut avoir; néanmoins, je crois que cette avenue pourrait mieux répondre aux besoins de mon enfant.

Signature du parent_____
Date

Le Conseil s'engage à préserver le caractère confidentiel des renseignements personnels recueillis au moyen de ce consentement et à n'utiliser ceux-ci qu'aux fins pour lesquelles ils ont été recueillis ou à des fins compatibles en vertu de la *Loi sur l'éducation*. Aucun renseignement ne sera divulgué à qui que ce soit à l'extérieur du CS Viamonde sans que vous n'ayez donné votre consentement éclairé par écrit, sauf en exécution d'une obligation légale.